

DÉCISION N°D-2022-178

DECISION DE L'AVENANT N°4 AU MARCHÉ N°2020-00 - RELATIF A LA CONSTRUCTION DU CENTRE MEDICAL AU 49, RUE DU GENERAL LECLERC, 78420 CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 à L2123-4,

Considérant le montant estimatif du marché supérieur à 40 000 € HT,

Considérant la nécessité pour la commune de Carrières-sur-Seine d'assurer la prestation relative à la construction du centre médical,

Considérant que le montant de l'avenant est financièrement raisonnable et cohérent avec la nature et l'exécution de la prestation,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant N°4 relatif à la construction du centre médical au 49, rue du général Leclerc, 78420 Carrières-sur-seine,

Article 2 : L'avenant prend effet à compter de sa notification.

Article 3 : Le montant totale de la prestation sera de 1 559,45 € HT.

Article 4 : **D'IMPUTER** les dépenses de l'intégralité de l'avenant concerné sur le budget communal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.